



FACULTE PLURIDISCIPLINAIRE DE BAYONNE/ANGLET/BIARRITZ

Licence Professionnelle
Adjoint de direction PME - PMI

Année universitaire 2009-2010

EXAMEN ANTICIPE

Juin 2010

UE 1 EPREUVE : DROIT FISCAL

Lundi 21 juin 2010

Durée : 1h30

I- IS:

Questions :

1°) Définition et exemples d'un acte anormal de gestion en fiscalité.

2°) Définition des créances acquises et dettes certaines et leurs principes de rattachement (ventes et prestations de services).

3°) Cinq conditions de la déductibilité des charges selon l'article 39.1 du Code général des Impôts.

4°) Les conditions de déductibilité fiscale des provisions.

Exercices IS:

1°) Une entreprise imposable dans la catégorie des BIC (IR) ne clôture pas son exercice l'année N mais au 30/4/N+1 :

La société estime son bénéfice au 31/12/N à 35000 € et dépose une déclaration 2031 au 30/4/N+1 avec un bénéfice total de 60000 €.

La société dépose un autre bénéfice du 1/5/N+1 au 31/12/N+1 de 15000 €.

Quel est le montant du bénéfice imposé dans la catégorie BIC en N et N+1 et dites pourquoi?

N

31/12

30/4/N+1

31/12/N+1

-----/-----X-----X»

2°) Amortissement dégressif :

Soit un matériel industriel neuf acheté et mis en service le 7/2/2004 pour 10000 € HT.
Durée de vie du bien 5 ans. Coefficient de durée : 1,75

Calculez l'amortissement dégressif sur les 5 ans dans le tableau joint :

Années	Base d'amortissement	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable	Amortissements cumulés
2004				
2005				
2006				
2007				
2008				

II- TVA :

Questions :

1°) Définition du fait générateur et de l'exigibilité à la TVA pour les livraisons et prestations de services sans l'option sur les débits.

2°) Les conditions de fond et de forme d'exercice du droit à déduction de la TVA.

3°) Définition des nouvelles règles du droit à déduction à compter du 1/1/08.

4°) Principe de l'imposition sur la marge pour les assujettis revendeurs (négociants) ainsi que les conséquences sur le droit à déduction de la TVA et la facturation.

Exercice 1 :

Exemple :

La société C acquiert le 1^{er} mars de l'année N un très important ordinateur pour un prix de 754 000 € HT (TVA : 153664 €). L'ordinateur est utilisé à la fois à des opérations ouvrant droit à déduction et à des opérations exonérées n'ouvrant pas droit à déduction.

Le coefficient d'assujettissement attaché à cette dépense est égal à l'unité.

Le coefficient de taxation attaché aux dépenses mixtes supportées par l'entreprise est, à titre temporaire, au vu du chiffre d'affaires de l'année précédente, de 0,45.

Enfin, cette dépense n'étant pas visée par une exclusion de déduction, son coefficient d'admission est égal à l'unité.

- Calculez le coefficient de déduction provisoire lors de l'acquisition.
- Au plus tard le 25 avril de l'année N + 1, l'entreprise arrête définitivement ses divers coefficients. Le coefficient d'assujettissement de cette dépense reste égal à 1, tandis que son coefficient de taxation s'avère finalement égal à 0,6.
Calculez le coefficient définitif de déduction en N+1.

- c) En N + 2, le coefficient de taxation applicable aux dépenses mixtes s'avère égal à 0,44. L'écart entre $1 \times 0,44$ et $1 \times 0,6$ étant supérieur à un dixième, l'entreprise opère, au plus tard sur la déclaration de chiffre d'affaires couvrant le 25 avril de N + 3, calculez le reversement à effectuer.

Exercice 2 :

Une entreprise a acquis un immeuble neuf le 20/01/2002 d'un montant de 150000 € HT dont 29400 € de TVA.

Elle revend cet immeuble le 28/04/2009. Comme il s'agit de la deuxième vente après l'achèvement, cette revente n'a pas été soumise à TVA.

- a) Calculez le montant de la TVA à reverser au Service des Impôts des Entreprises en 2010.
b) Si l'immeuble est revendu en 2018.